

Justice fiscale, le décryptage de la CGT Finances Publiques

L'HÉRITAGE EST-IL TROP TAXÉ EN FRANCE ?

Quelques chiffres-clés

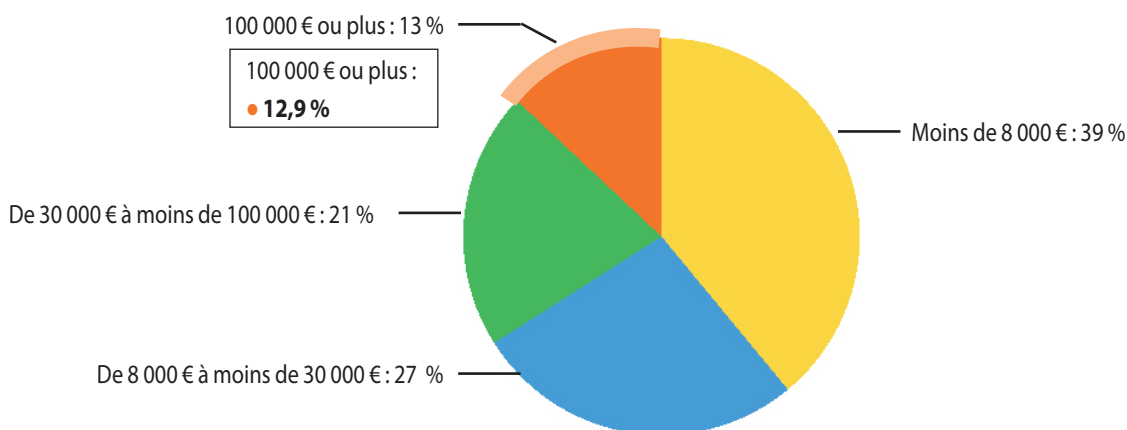
-  En-deçà de 100 000 € chacun, les héritiers en ligne directe (enfants, parents) n'ont pas de droits de succession à payer.
-  87 % des personnes héritant perçoivent individuellement moins de 100 000 €, et sont donc exonérés de droits (et 66 % sont inférieurs à 30 000 €).
-  La moyenne des successions (donc quel que soit le nombre d'héritiers dans le partage) s'élève à 120 000 €.
-  87 % des successions (quel que soit le nombre d'héritiers) ne donnent lieu à aucun impôt.

Le poids de l'héritage en France

L'écart du patrimoine entre les ménages ayant hérité ou bénéficié d'une donation et les autres est de 175 000 € dans la tranche d'âge des 50-59 ans.

Selon l'Insee, le fait de recevoir une donation augmente de 20 points la probabilité d'être propriétaire.

Répartition des héritages selon leur montant



Lecture : 39 % des héritages sont d'un montant inférieur à 8 000 €. Source : Insee - Données 2018 - © Observatoire des inégalités

Aujourd'hui, la part issue de l'héritage représente près des 2/3 du patrimoine des ménages contre 1/3 pour l'épargne. C'était l'inverse dans les années 1970. Cela montre notamment la baisse de l'enrichissement par le seul travail. L'héritage est réparti très inégalement (encore plus que les revenus) : la moitié des Français n'hérite de rien, ou presque, quand 10 % des héritiers les plus riches concentrent plus de 50 % des héritages. Selon une note de la Fondation Jean Jaurès publiée le 4 septembre 2025, la fortune est encore aujourd'hui une construction familiale : 43 % des plus grandes fortunes de France sont des héritiers et même 60 % si on ne regarde que les 100 personnes les plus riches de France.

Les droits de succession sont-ils confiscatoires ?

Seules 13 % des successions donnent lieu à une imposition (avec une progressivité de 5 à 45 % selon le montant des héritages en ligne directe et de 55 à 60 % en ligne indirecte). On voit bien que seules les grosses successions et celles en ligne indirectes sont taxées.

Héritage (au-delà de 100 000 €/bénéficiaire)	Taux des droits de succession en ligne directe
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Compris entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Compris entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Compris entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Compris entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Compris entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieur à 1 805 677 €	45 %

D'autres dispositifs réduisent encore les droits de succession

- Toutes les donations en ligne directe sont exonérées dans la limite de 100 000 € par bénéficiaire tous les 15 ans (sans aucune condition).
- En 2025 les dons de sommes d'argent à un enfant sont exonérés de droits de mutation dans la limite de 100 000 € par donateur pour l'achat d'une résidence principale (exonération jusqu'à 32 000 € pour un petit-enfant, arrière-petit-enfant ou un neveu/nièce).
- Les assurances-vie inférieures à 152 500 € ne sont pas imposables dans les mains du bénéficiaire, quel que soit son lien avec le défunt (sous conditions).
- Le pacte Dutreil exonère la transmission d'entreprises familiales à hauteur de 75 %, sous certaines conditions.
- Des dispositifs autres, tels que les trusts et fiducies, bénéficient également aux très riches.



Exemples chiffrés (uniquement en ligne directe)



→ Exemple sans exonération

Décès de Mme X, qui avait 3 enfants

Maison : 300 000 €

Comptes bancaires : 150 000 €

Les enfants paieront chacun des droits de succession sur 50 000 € (abattement de 100 000 €/héritier), soit 8 194,35 €.



→ Exemple avec donation antérieure

Décès de Mme Z, qui avait 3 enfants

Maison : 450 000 € (dont 300 000 € donnés en 2005 à ses enfants).

Comptes bancaires : 150 000 €

En 2005, elle a fait une donation à ses 3 enfants d'une partie de sa maison pour 300 000 € (exonérée).

À son décès en 2025, la succession s'élève donc à 300 000 €, soit 100 000 € par héritier.

Aucun droit de succession n'est dû.



→ Exemple avec assurance-vie

Décès de Mme Y, qui avait 3 enfants

Maison : 300 000 €

Assurance-vie : 150 000 € (exonérée)

Aucun droit de succession n'est dû.



→ Exemple avec transmission d'entreprise

Décès de Mme W, qui avait 3 enfants

Maison : 300 000 €

Parts d'une entreprise familiale : 300 000 € (abattement de 75 %)

Assurance-vie : 150 000 € (exonérée)

Les enfants paieront chacun des droits de succession sur 25 000 € de l'entreprise familiale, soit 3 194,35 €.

La CGT Finances Publiques revendique de revoir les droits de donation et succession dans une logique de redistribution.

S'agissant des droits de donation et succession, on peut entendre certaines réflexions, par exemple : aider les nouvelles générations (l'âge moyen des héritages est passé de 30 ans au début du siècle à 50 ans aujourd'hui), tenir compte des familles recomposées, voire repenser le niveau de taxation des transmissions en ligne indirecte (50% du total des droits payés pour seulement 10% du capital transmis). Pour autant, cela ne doit pas aboutir à la transmission exonérée de patrimoines importants, grâce à des stratégies fiscales, comme le permettent les nombreuses dispositions existantes, ou qui seraient en gestation dans certains comités de réflexion libéraux, qui considèrent que le patrimoine est trop taxé en France.

Mais aider les jeunes générations passe surtout par des moyens pour l'éducation et des formations qualifiées, l'amélioration de la politique du logement, l'augmentation des salaires, le développement des services publics qui sont les biens de ceux qui n'en n'ont pas....

Pour répondre à ces évolutions sociétales, la fiscalité pourrait être réformée par le jeu des abattements et des taux de taxation, sans qu'il soit nécessaire de modifier les règles de dévolution successorale, auxquelles les Français semblent attachés.

Il faut donner les moyens à l'État pour mettre en œuvre une vraie politique de redistribution des richesses ... mais pour cela il faut des rentrées fiscales ! Cela passe par taxer véritablement les grosses successions, qui échappent à l'impôt grâce à des montages fiscaux sophistiqués.

A l'heure où des dispositifs dérogatoires toujours plus étendus permettent aux plus riches d'éviter la fiscalisation de leur patrimoine, **la CGT Finances Publiques revendique une plus juste répartition de la taxation patrimoniale. L'équité doit être le fil conducteur** de la fiscalité patrimoniale, c'est le contraire d'une fiscalité complaisante qui permet la reproduction des inégalités !

